

pour le sequestre du  
métavais au<sup>ce</sup> de Vaudemont  
et a M. son fils R. Oct 1698

# Article Separé & secret

Les deux Seigneurs Rois et les Seigneurs  
Etats Generaux sont convenus par ciellement  
qu'en cas que le Duché de Milan tombarat En  
sequestre en vertu de la clause marquée dans  
l'article neuf du Traité passé ce jourd'huuy,  
entre les Mains de M<sup>r</sup> le Prince de Vaudemont  
qui en est présentement Gouverneur, qu'à son deceas  
en quelque temps qu'il arrivera, led<sup>e</sup> sequestre  
et par consequent le Gouvernement du d<sup>e</sup> Duché  
sera administré par M<sup>r</sup> le Prince Charles  
de Vaudemont son fils  
Cet article secret aura la même force que  
si l'avoit juroé d'autre Traité qui a este'

{ fait aujourd'hui auquel il a rapport en foy de  
quoy nous, <sup>qui</sup> avons signé led. Traité, avons signé  
le present article; et fait aposer le Cachet de  
nos armes

Fait à la Haye le vire octobre 1698

Tulane Portland

Williamson.